



Plan Climat
 Pays du Mans

PLAN CLIMAT - AIR - ÉNERGIE TERRITORIAL (document approuvé le 20 décembre 2019)

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (pièce 4.2)

PAYS DU MANS

Vu pour être annexé à la délibération du Comité
 syndical du Pays du Mans du 20 décembre 2019
 PRÉFECTURE DE LA SARTHE

21 JAN. 2020



DCL



VALLÉES DE LA SARTHE ET DU LOIR



Table des matières

I. Le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Mans	2
II. Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes	3
III. L'évaluation environnementale stratégique	5
IV. Résumé de l'état initial de l'environnement	6
V. Justification des choix retenus	11
VI. Analyse des incidences	13
VII. Les mesures ERC et les dispositifs de suivi	14

I. Le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Mans

Le territoire du Pays du Mans se situe au centre du département de la Sarthe (Pays de la Loire). Il est composé de 68 communes regroupées en 5 intercommunalités : Le Mans Métropole, Gesnois-Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Sud-Est du Pays Manceau, Orée de Bercé Belinois. Il comprenait en 2014 293 707 habitants, dont 205 188 au sein de la communauté urbaine de Le Mans Métropole, soit près de 70% de la population du territoire. Le Pays du Mans s'articule donc autour d'une diversité d'espaces urbains, péri-urbains et ruraux, où les espaces agricoles et forestiers représentent près de 75% des surfaces du territoire. Entre l'attractivité et la polarisation des activités par la métropole mancelle et l'importance de la dimension rurale de son territoire, le Pays du Mans fait face à des enjeux complexes, à la recherche d'une complémentarité ville-campagne.

L'élaboration et la mise en œuvre prochaine d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur ce territoire, dont le maître d'ouvrage est le syndicat mixte du Pays du Mans (SMPDM), s'inscrit dans la continuité d'un premier Plan Climat (PCET) approuvé en 2014. Dans le cadre de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015, le PCET a été amené à évoluer afin d'intégrer de nouvelles thématiques (qualité de l'air, stockage du carbone, adaptation au changement climatique...)

Sur la base d'un diagnostic territorial, les instances d'élaboration ont construit une stratégie jusqu'à horizon 2050 et rédigé un programme d'actions sur 6 ans pour engager l'ensemble des acteurs du territoire au sein de cette démarche.

La stratégie PCAET du Pays du Mans s'articule autour de 6 grands axes :

- **Axe 1 - Faire vivre le Plan Climat Air Energie Territorial**
- **Axe 2 - Développer les énergies renouvelables**
- **Axe 3 - Repenser les services de mobilités**
- **Axe 4 - Favoriser un développement résidentiel et tertiaire sobre en carbone**
- **Axe 5 - Renforcer le stockage carbone et la biodiversité via les espaces naturels, agricoles et forestiers**
- **Axe 6 - Mettre en place un système de consommation durable et de valorisation des déchets**

Ces orientations visent notamment à atteindre les objectifs chiffrés suivants :

Réduction des GES par rapport à 2012 de :

- -17% en 2021
- -31% en 2026
- -40% en 2030
- -71% en 2050

Réduction de la consommation énergétique par rapport à 2012 de :

- -12% en 2021
- -22% en 2026
- -29% en 2030
- -50% en 2050

II. Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

L'article R.229-51 du Code de l'environnement précise que le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 (SRCAE) ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales (SRADDET). Si ces schémas ne prennent pas déjà en compte la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L.222-1 B, le Plan Climat-Air-Energie Territorial décrit également les modalités d'articulation de ses objectifs avec cette stratégie (Stratégie Nationale Bas-Carbone).

Les principales articulations

En résumé, le Plan Climat Air Energie Territorial s'articule avec d'autres documents supra-territoriaux opposables dans un rapport juridique différent. Le PCAET prend en compte la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Si ce n'est pas le cas, le PCAET décrit comment ses objectifs et priorités s'articulent avec ceux de la SNBC. Le PCAET est compatible avec les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) lorsque le territoire est concerné, ce qui n'est pas le cas. Il prend en compte les objectifs avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dont l'approbation est prévue en fin 2020.

En l'attente de l'approbation du premier SRADDET des Pays de la Loire, le PCAET peut se référer au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en vigueur depuis 2014.

Lors de la première mise à jour du PCAET suivant l'approbation du SRADDET, le plan sera mis en compatibilité avec les règles de ce schéma et prendra en compte les objectifs de celui-ci. Enfin, le PCAET prend en compte le SCoT, les PLU/PLUi.

Le Syndicat mixte du Pays du Mans a fait le choix d'élaborer un PCAET à la même échelle que la révision du SCoT, il apparaît évident que le Plan Climat et le SCoT s'articulent de manière cohérente et forment un pivot entre les documents de planification supra-intercommunal (type SRADDET) et communaux (type PLU). Cette articulation stratégique est rappelée dans la note stratégique à travers le pôle urbanisme/aménagement du Pays du Mans.

Les documents pris en compte

- La stratégie nationale bas carbone
- La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
- Le Schéma de Cohérence Territoriale

Les documents compatibles

- Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère

Les autres plans et programmes

- Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) en cours

L'articulation des objectifs stratégiques chiffrés

	Réduction de gaz à effet de serre	Consommation d'énergie finale	Énergies renouvelables
Stratégie Nationale Bas Carbone	Diminution de 40 % de ses émissions totales en 2030 par rapport à 1990		
	Diminution de 75 % de ses émissions totales en 2050 par rapport à 1990 (Facteur 4)		
Loi TECV	Diminution 40 % d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990)	Diminution de 20 % de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012) Diminution de 30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012)	32 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
	La division par 4 des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2050	Diminution de 50 % consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	
Objectifs Pays de la Loire (SRCAE/ERE)	En volume : Stabilisation en 2020 par rapport à la situation de 1990	Diminution de 23 % en 2020 par rapport au scénario tendanciel	21 % de la consommation d'énergie finale en 2020
	Non estimé	Diminution de 47 % par rapport au scénario tendanciel en 2050	55 % de la consommation d'énergie finale en 2050
PCAET Pays du Mans	Diminution de 40 % des émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2030 (par rapport à 2013)	Diminution de 30 % de consommation d'énergie finale d'ici 2030 (par rapport à 2012)	37 % de la consommation d'énergie finale en 2030
	Diminution de 73 % d'émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2050 (par rapport à 2013) Neutralité carbone d'ici 2050	Diminution de 50 % de consommation d'énergie finale d'ici 2050 (par rapport à 2012)	100 % de la consommation d'énergie finale en 2050

III. L'évaluation environnementale stratégique

Les PCAET ont pour vocation la production d'impacts positifs sur l'environnement, notamment en répondant à leurs objectifs dans les domaines de l'énergie, des émissions de GES, de climat et de qualité de l'air. Pour veiller aux éventuelles incidences que pourrait avoir la mise en place d'un PCAET sur les autres domaines de l'environnement, son élaboration est soumise à une évaluation environnementale stratégique (EES) permettant d'aller au-delà des composantes visées par le PCAET et de prendre en compte l'ensemble des considérations environnementales des territoires.

Engagée dès le démarrage de l'élaboration du PCAET, l'évaluation environnementale stratégique a ainsi pour objectifs :

- ⇒ Aider à l'élaboration du PCAET en identifiant ses effets sur l'environnement,
- ⇒ Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET,
- ⇒ Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

Le Syndicat mixte du Pays du Mans (SMPDM), maître d'ouvrage du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays du Mans, a confié la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique et la rédaction du rapport environnemental au CPIE Vallée de la Sarthe et du Loir. Le cadre donné par le SMPDM pour la réalisation de cette évaluation environnementale stratégique (EES) a donné lieu à un début de mission le 5 avril 2019 pour un rendu du rapport environnemental commandé et remis le 27 juin 2019. Cette évaluation est intervenue au cours de l'élaboration et de la finalisation du programme d'action du PCAET. Les délais impartis tant pour le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir que pour le SMPDM pour la finalisation du PCAET n'ont pas permis la réalisation d'une évaluation environnementale itérative.

Le contenu de cette évaluation est réglementé et se compose entre autres :

- ⇒ D'une présentation du PCAET et de son articulation avec d'autres plans et programmes d'échelle supérieure et inférieure
- ⇒ D'une analyse de l'état initial de l'environnement du territoire exposant ses enjeux environnementaux et ses perspectives d'évolution sans PCAET
- ⇒ D'une analyse des incidences notables probables du PCAET sur les différentes composantes de l'environnement, dont les sites Natura 2000
- ⇒ De propositions de mesures suivant la séquence « Éviter, réduire, compenser » (ERC)
- ⇒ De propositions d'indicateurs de suivi des incidences probables et d'intégration des mesures ERC
- ⇒ D'une présentation de la méthodologie et d'un résumé non technique

IV. Résumé de l'état initial de l'environnement

PAYSAGES

Le Pays du Mans possède une hydrographie, une topographie et une géologie propre. Le territoire est ainsi marqué par un réseau de cours d'eau relativement important, un relief entre plaines et plateaux vallonnés et vallées alluviales, et un sous-sol à la frontière du bassin parisien et du massif armoricain. Ces caractéristiques, couplées aux activités de nos sociétés au cours du temps ont fait émerger 7 unités paysagères distinctes : l'agglomération mancelle, les champagnes ondulées sarthoises, les Balcons de la Sarthe, les vallées et buttes boisées de Bonnetable, le Perche Sarthois et l'Huisne, les clairières entre Sarthe et Loir, et le plateau calaisien.

Dans ce paysage, certains sites paysagers et bâtis sont classés (4) et/ou inscrits (11).

MILIEUX NATURELS

Les cours d'eau ainsi que les espaces boisés et agricoles constituent des espaces à la biodiversité riche. Un certain nombre de ces sites sont répertoriés, protégés ou valorisés. Le territoire compte ainsi : 39 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, 10 ZNIEFF de type II, une Réserve Naturelle Régionale, une aire de protection de biotope, 3 sites Natura 2000 et 4 Espace Naturels Sensibles.

La continuité entre ces réservoirs de biodiversité n'est pas idéalement assurée. En effet de nombreux éléments fragmentent ces espaces (agglomération mancelle, autres zones urbanisées, autoroutes, axes ferroviaire, ouvrages hydrauliques...)

LE CLIMAT ET SES EVOLUTIONS

Une modification des conditions climatiques a été observée entre les années 1960 et aujourd'hui. Le climat océanique tempéré du Pays du Mans a connu une augmentation des températures de 1,2°C. Le nombre de jours de gel a diminué de 22 jours alors que sur la même période (1971 à 2015) le nombre de journée chaude (plus de 25°C) a lui augmenté de 22 jours. On observe également une évolution de la répartition annuelle des précipitations vers des épisodes pluvieux plus intenses et des périodes de sécheresse plus longues. D'après les projections climatiques, ces tendances se poursuivront vers une augmentation des températures moyennes de +1°C à +4°C à l'horizon 2071-2100.

LES GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

En 2016 le territoire du Pays du Mans a émis 1 624 518 Tonnes équivalent CO2 (TeqCO2). Ces émissions s'inscrivent dans une légère tendance à la baisse depuis 2008. Le secteur du transport routier est le plus émetteur avec 39,7% des émissions. Les capacités de stockage de carbone du Pays du Mans s'élevaient à environ 10 % de ses émissions.

LA GESTION DES RESSOURCES

Gestion et préservation de la ressource en eau

La qualité de la majorité des eaux superficielles est considérée comme « médiocre ». Les nappes souterraines présentes sur le territoire sont jugées en bon état quantitatif mais sont en partie de mauvaise qualité. La totalité du département de la Sarthe a notamment été classé en zone vulnérable nitrates. Concernant l’approvisionnement et la distribution de l’eau potable, le schéma départemental met en avant des enjeux de protection des captages et des nappes, ainsi qu’une sécurisation de la ressource par la diversification et le stockage. En bout de chaîne, sur les 82 stations d’épuration du territoire, 26 sont non conformes en équipement ou performance.

L’agriculture

Le territoire du Pays du Mans est un territoire agricole avec une surface agricole utile (SAU) de 52 000ha en 2016 qui couvre 44% de la surface totale du territoire. 58% des exploitations ont une activité principale d’élevage et seulement 44 exploitations sont en agriculture biologique. Comme sur l’ensemble du territoire français, on observe une diminution du nombre d’exploitations et de travailleurs agricoles et une perte de 21% de SAU entre 1988 et 2016.

Les ressources forestières

La surface boisée couvre 27 % du territoire. Plus de la moitié des espaces forestiers du territoire sont des boisements de feuillus, dominés par le chêne, environ 40% sont des boisements résineux, dominés par le pin maritime. 75% de ces espaces sont privés et répartis entre 9172 propriétaires. En Sarthe, 53% du bois récolté est destiné à la construction du bâti et à la fabrication de meuble, le reste se partage entre des débouchés industriels (contreplaqué et papier) et de bois-énergie. Outre leurs aspects économiques, les forêts rendent de nombreux services à notre société (réservoirs de biodiversité, continuité écologique, loisir de plein air, régulation des phénomènes climatiques...).

Les sous-sols

Trois carrières sont présentes sur le territoire du Pays du Mans, ce qui ne suffit pas fournir la forte demande de la dynamique urbaine mancelle. A l’échelle départementale, sur la base des stocks présents sur les sites sarthois et des seuils d’extraction fixés (évoluant vers le bas au fil des ans), en l’état des autorisations d’exploitation actuelles, le territoire serait « déficitaire » à partir de 2020 d’après le schéma département des carrières de la Sarthe.

L’énergie

En 2016 le Pays du Mans a consommé 7 385 Gwhs d’énergie finale. La consommation par habitant (25 Mwh/an/hab) est légèrement supérieure à la moyenne des territoires semblables voisins (Angers, Orléans, Lorient). Cette consommation par habitant atteint 34 Mwh/an/hab sur la CdC du Gesnois Bilurien où la ruralité génère de nombreux déplacements. Globalement, les secteurs les plus consommateurs sont le transport routier (34,11%) et le résidentiel (30,19%). L’énergie consommée provient principalement de produits pétroliers (39%), de gaz naturel (27%) et d’électricité (26%). Environ 6% de l’énergie consommée est d’origine locale et renouvelable (bois, électricité photovoltaïque, électricité par incinération). Le potentiel global de production d’énergie renouvelable sur le Pays du Mans pourrait atteindre 65% de la consommation actuelle. La géothermie est la première source potentielle de production de cette énergie renouvelable et locale.

Les déchets

Le territoire comprend une usine de valorisation énergétique des déchets, un centre de déchets mâchefers, plusieurs centres de tri des collectes sélectives d’emballages ménagers et papiers, une plateforme de compostage des déchets verts, un réseau de 20 déchetteries. Les actions engagées depuis plusieurs années ont permis de réduire d’environ 4,3% le poids de déchets produits par entre 2010 et 2017.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les 3 risques majeurs du territoire sont les inondations, les mouvements de terrain et les feux de forêt. Les communes du Mans, Coulaines, Saint-Pavace, Allonnes et Arnage sont ainsi concernées par un zonage « Territoires à Risque Inondation Important » (TRI) et 21 communes sont dotées d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). 13 Communes sont particulièrement vulnérables aux risques de retrait-gonflement des argiles ou risques d'effondrement liés aux cavités. Cependant, aucune commune n'est concernée par un PPRM. Le Pays du Mans est un des secteurs des Pays de la Loire le plus sensible aux aléas de feux de forêt de par l'importance de sa surface boisée. Le territoire compte 97 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et 4 sites SEVESO, dont 3 sites seuil haut.

SANTE ET POLLUTIONS

La qualité de l'air

Le secteur du transport routier est le principal émetteur de polluants atmosphériques, notamment de NOx. Globalement, l'ensemble des émissions de polluants atmosphériques a diminué entre 2008 et 2016.

La qualité de l'eau distribuée

Les eaux distribuées sont globalement conformes aux seuils de qualité qui surveillent la présence de bactéries, nitrates et pesticides.

La pollution des sols et des sites

Le Pays du Mans, notamment les secteurs industriels dont une partie est localisée au sein de la communauté urbaine du Mans, sont concernés par des sites pollués. D'après les données BASOL, 37 sites BASOL sont connus sur le territoire, dont un tiers (12 sites) nécessitant une surveillance et/ou une restriction d'usage.

La pollution lumineuse

Le Pays du Mans et notamment l'agglomération mancelle, est largement concerné par la problématique de pollution lumineuse. En effet la première couronne autour du Mans a un niveau de pollution lumineuse considéré comme fort.

La pollution sonore

Une grande partie de la population est soumise à des nuisances sonores quotidiennes. Celles-ci proviennent à 80% des transports.

Les enjeux environnementaux du territoire

Le tableau suivant synthétise les enjeux environnementaux du territoire du Pays du Mans, de manière globale en dehors du prisme du PCAET, pour chacune des thématiques étudiées au cours de l'état initial de l'environnement.

Le PCAET a pour objectifs l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Certains enjeux environnementaux sont directement liés à la mise en œuvre du PCAET qui se doit d'y répondre (air, climat, GES, énergie). D'autres enjeux ne sont pas, a priori, directement liés aux objectifs du PCAET, néanmoins l'aspect systémique du fonctionnement des territoires nécessite leur prise en compte dans le plan d'action puis lors de sa mise en œuvre. Considérant le territoire comme un capital à préserver, tout l'enjeu de la conception et de la mise en œuvre du PCAET est ainsi de parvenir à répondre aux objectifs climatiques en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire afin d'envisager les solutions qui y sont le plus adaptées.

Néanmoins une demande de hiérarchisation des enjeux en lien avec le PCAET a été demandée, d'où le code couleur suivant représentant l'importance des liens et interactions possibles entre le PCAET et les enjeux suivants :

Très importants ■ Importants ■ Moyennement importants ■

Thématiques		Enjeux environnementaux du territoire du Pays du Mans		
Paysages		<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintien de la diversité paysagère du territoire et des structures paysagères associées ⇒ Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'urbanisation ⇒ Composition des projets urbains et d'infrastructures avec le paysage environnant et ses sensibilités ⇒ Maintien et amélioration des continuités paysagères et écologiques comme support de valorisation du cadre de vie ⇒ Préservation et valorisation du patrimoine bâti 		
Milieux naturels et biodiversité		Préservation de la biodiversité et des espaces naturels dans un contexte de vulnérabilité face au changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préservation des espaces naturels remarquables du territoire ⇒ Préservation de la diversité des structures paysagères et de la biodiversité ordinaire ⇒ Gestion vertueuse des espaces agricoles, forestiers et urbains garant de leur qualité écologique ⇒ Maintien et restauration des continuités écologiques ⇒ Intégration des problématiques de fragmentation dans les pratiques d'aménagement du territoire 		
Climat – Enjeu transversal		<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Adaptation sociétale au changement climatique (activités, gestion des ressources, mobilité, usages...) 		
Gaz à effet de serre	Emissions	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réduction des émissions de GES tous secteurs confondus ⇒ Enjeux spécifique de réduction des GES sur les secteurs du transport et du résidentiel. 		
	Stockage	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Amélioration du stockage carbone ⇒ Gestion durable des milieux, permettant le stockage de carbone (Forêt, bocage, prairies, zones humides...) ⇒ Limitation de l'artificialisation des sols 		
Gestion de la ressource	Eau	Préservation de la ressource en eau <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintien et amélioration du bon état de la qualité de l'eau (superficielle et souterraine) – Réduction des pollutions ⇒ Gestion des conflits d'usages de l'eau dans un contexte de changement climatique ⇒ Amélioration de l'état écologique des cours d'eau ⇒ <i>Enjeux sur la production et la distribution des eaux (manque de données)</i> 		
		Respects de la DERU et des objectifs de la LEMA <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mise en conformité des stations de traitement des eaux (équipement et performance) 		

Gestion de la ressource		<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Valorisation des boues issues des stations de traitement ⇒ Penser la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire 	
	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Protection du foncier agricole, limitation du morcellement et de la dispersion des îlots ⇒ Maintien d'une agriculture diversifiée ⇒ Réduction des intrants dans les pratiques agricoles (pesticides, nitrates) ⇒ Protection des sols agricoles ⇒ Valorisation, gestion durable et vertueuse de la ressource bocagère 	
	Forêt	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Gestion durable de la ressource en bois (renouvellement de la ressource, impacts sur l'environnement et biodiversité) ⇒ Gestion des espaces boisés dans leur dimension multifonctionnelle (Puits de carbone, continuités écologiques, activités sociales et récréatives, qualité du cadre de vie...) ⇒ Optimisation du bilan carbone de l'exploitation du bois : valorisation qualitative ⇒ Trouver un compromis entre l'amélioration du stockage de carbone et le développement du bois énergie ⇒ Renforcer le traitement et l'utilisation du bois sarthois en local 	
	Sol – sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Limiter l'artificialisation des sols ⇒ Conservation du bon état des sols <p>Sous-sols</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Evolution des formes urbaines et pratiques d'aménagement pour réduire les besoins ⇒ Recyclage des matériaux issus du BTP et utilisation de matériaux de substitution ⇒ Encadrement de l'activité d'extraction et de réhabilitation des carrières 	
	Energie	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réduction des consommations d'énergie ⇒ Réduction et alternative à l'utilisation de produits pétroliers ⇒ Augmentation de la production d'EnR sur le territoire et adaptation des réseaux de collecte et de distribution ⇒ Développement des EnR en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire (écologiques, paysages, consommation d'espace, stockage de carbone...) 	
	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réduction des déchets ⇒ Valorisation maximale des déchets résiduels ⇒ Sensibilisation et mobilisation des acteurs ⇒ Eclaircir la définition et le projet d'économie circulaire du Pays du Mans 	
Risques naturels et technologiques		<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préservation des biens et des personnes ⇒ Maitrise et prévention des risques dans un contexte de changement climatique 	
Santé et pollution	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réduction des polluants atmosphériques ⇒ Sécurisation de la population face au risque sanitaire lié à la pollution de l'air 	
	Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sécurisation des approvisionnements 	
	Sols	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Gestion des sites pollués et reconquête de la qualité des sols ⇒ Préservation de la qualité des sols agricoles 	
	Pollution lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réduction de la pollution lumineuse 	
	Pollution sonore	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réduction des nuisances sonores (aménagements voiries et/ou bâtiment) 	

Évolutions tendanciennes du territoire sans PCAET

Sans la mise en œuvre du PCAET, le territoire et son environnement continuerait à évoluer. Les tendances d'évolution actuelles laissent entrevoir les perspectives suivantes :

- ⇒ Un maintien voire une augmentation des pressions actuelles sur la biodiversité du fait des activités humaines et des effets du changement climatique.
- ⇒ Une accélération et une aggravation des effets du changement climatique (augmentation des températures, variation des précipitations...) du fait d'une réduction des GES insuffisante pour s'inscrire dans un objectif mondial de limitation du réchauffement à 1,5 ou 2°C.
- ⇒ Une pression constante sur la qualité et la quantité des ressources naturelles (eau, sol, sous-sol, forêt), aggravée par les effets du changement climatique
- ⇒ Une faible diminution des consommations énergétiques et un développement progressif et ponctuel des énergies renouvelables, ne permettant pas de réduire significativement l'impact de l'énergie sur le climat et l'environnement.
- ⇒ Une augmentation de la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels et sanitaires

V. Justification des choix retenus

Cette partie s'est attachée à retracer l'élaboration du PCAET notamment :

- ⇒ La transition entre l'ancien PCET et l'actuel PCAET
- ⇒ Le choix du scénario de consommation d'énergie et de production d'EnR réalisé par le territoire guidant sa stratégie et son programme d'action
- ⇒ Les dispositifs de concertation et de co-construction du PCAET mis en place en lien avec les acteurs du territoire.

La construction de ce retour sur l'élaboration du PCAET et les choix réalisés par le SMPDM au sein de ce rapport est issue de différents échanges avec les techniciens du SMPDM et à la présence du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir lors de deux COFIL en mai et juin 2019.

Au regard de l'état d'avancement du programme d'action du PCAET et des délais imposés il n'a pas été possible au cours de l'EES de procéder de manière itérative sur la construction des actions. Cette partie ne pourra donc pas retracer la prise en compte de retours sur les incidences du programme d'action, leur possible intégration au sein du PCAET et les modalités de cette intégration.

Le passage du PCET au PCAET

En 2011 le Pays du Mans s'est engagé dans une démarche volontaire d'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) sur son ancien territoire. Ce PCET a été adopté à l'unanimité en janvier 2014, en même temps que le Schéma de Cohérence Territoriale affirmant la complémentarité souhaitée entre ces deux documents.

Le PCET avait alors pour objectifs :

- Diminuer de 20% la consommation d'énergie
- Diminuer de 20% les émissions de GES
- Augmenter de 20% la production d'énergie renouvelable

Suite à la loi TEPCV de 2015 intégrant la composante « Air » aux anciens PCET, le Pays du Mans décide de poursuivre les démarches initiées et s'engage le 06 avril 2017 dans la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial, avec la volonté unanime que ce document soit obligatoire et réglementaire pour l'ensemble des collectivités du territoire. La fusion en janvier 2018 des deux syndicats mixtes du Pays du Mans et du SCoT-PCET donne lieu à l'intégration de la communauté de commune du Gesnois Bilurien au sein

du périmètre du Pays du Mans et de sa démarche de PCAET. Le Pays du Mans s'engage le 06 avril 2017 dans la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial sur son nouveau périmètre. Suite à la démarche déjà mise en œuvre de PCET, les acteurs du Pays du Mans ont décidé de prendre du recul sur cette 1^{ère} expérience pour la construction du futur PCAET et d'anticiper sa mise en œuvre dès sa construction.

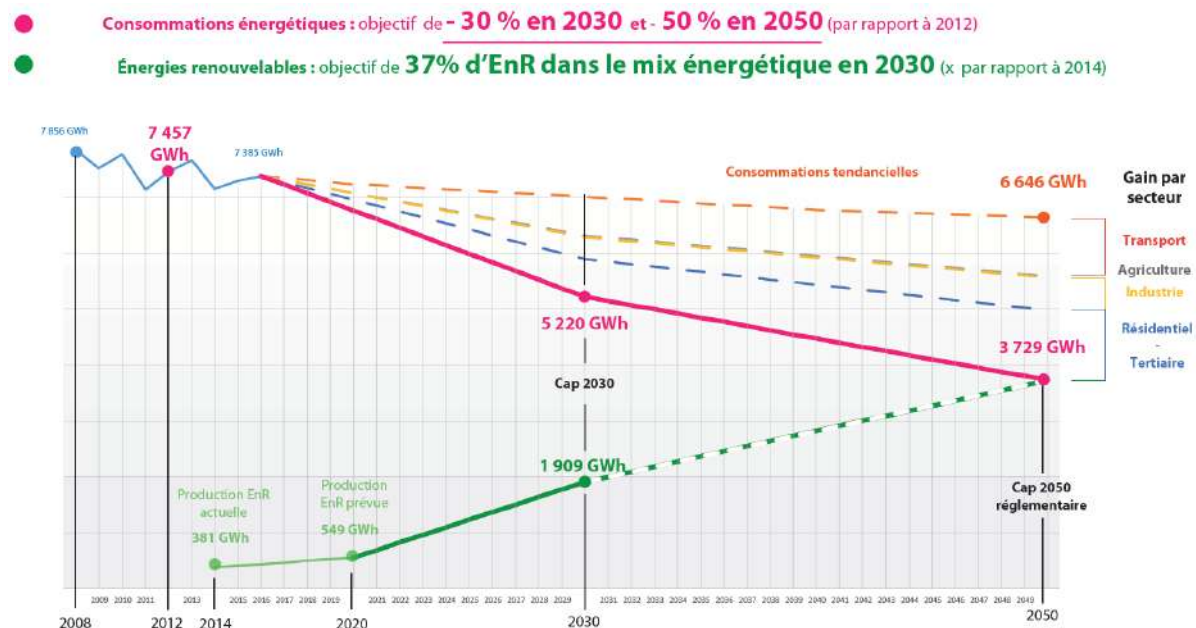
Une réflexion en interne, avec les collectivités mais également proposée au conseil de développement du Pays du Mans via une enquête « Bilan et perspectives » (55% de réponses) a ainsi permis au Pays du Mans de prendre en compte la vision des acteurs du territoire et d'adapter sa démarche dans la construction du PCAET, avec la volonté de tendre vers un document opérationnel.

Globalement, outre les dynamiques développées sur la consommation, les déchets et le lancement de la « charte qualité-proximité », le PCET a permis au Pays du Mans d'expérimenter autour d'autres thématiques, de leur appropriation au développement d'outils et de méthodes et à la sensibilisation des élus du territoire. Le PCAET s'est construit sur cette capitalisation issue de l'expérimentation, notamment en ce qui concerne les domaines du bâtiment, de l'aménagement et de la mobilité, pour étendre à l'ensemble du territoire les initiatives développées et les approfondir.

Le scénario retenu et les orientations stratégiques

Pour construire la stratégie et le programme d'action du PCAET, deux scénarios reprenant les objectifs nationaux concernant respectivement la production d'énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie finale, ont été présentés aux élus du territoire (Bureau syndical et comité syndical). Ces scénarios se sont appuyés sur les objectifs réglementaires fixés par l'Etat pour les caps 2030 et 2050 donnés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

C'est finalement un troisième scénario qui a été retenu par le comité syndical du Pays du Mans, retenant des ambitions fortes sur les deux volets de réduction de la consommation d'énergie d'ici 2030 et de production d'énergies renouvelables avec le scénario suivant :



Le choix des élus du territoire s'est porté vers l'engagement du Pays du Mans dans un scénario et des objectifs ambitieux pour répondre à l'urgence climatique, dans un contexte où le territoire est actuellement déjà sensible à certaines problématiques, notamment le risque inondation qui a touché avec force plusieurs communes du nord du territoire en 2018.

En ce qui concerne les émissions de GES les objectifs actuels du territoire se sont basés sur ceux de la loi TEPCV prévoyant une division par quatre des émissions entre 2012 et 2050. Le territoire s'est également positionné sur des objectifs de réduction des polluants atmosphériques (PM, NOx, SO2, COV, NH3) d'ici 2021 et 2026 (temps du PCAET).

Le Pays du Mans a fait le choix dans la construction de sa stratégie de faire de l'adaptation au changement climatique une problématique transversale à l'ensemble des orientations stratégiques face à la complexité et aux interactions que génère la notion d'adaptation au changement climatique.

VI. Analyse des incidences

Le programme d'action du PCAET aura lors de sa mise en œuvre un certain nombre d'incidences notables probables, positives, neutres ou négatives. L'analyse des incidences du programme d'action du PCAET sur l'environnement a pour objet de les déterminer. L'analyse des incidences du PCAET a été réalisée à partir du programme d'action du PCAET (version du 17 juin 2019), au regard des différents diagnostics réalisés sur le territoire et des enjeux environnementaux associés, dans une perspective de gestion pérenne et durable du territoire et de ses spécificités. Chacune des 44 actions a ainsi été « évaluée » en fonction des incidences probables de sa mise en œuvre sur l'environnement. Il ne s'agit pas de l'analyse des objectifs globaux des actions mais de leur possible mise en œuvre afin d'apporter au SMPDM les points de vigilance à surveiller lors de l'animation du PCAET pour les années à venir.

Cette analyse des incidences montre que le PCAET aura globalement un impact positif sur les domaines de l'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et pour certaines actions également sur la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique. Les incidences du programme d'action ne se conditionnent pas uniquement aux champs de compétence privilégiés du PCAET, ainsi certaines actions auront également un impact positif sur la gestion des ressources, le stockage carbone ou la biodiversité.

Néanmoins, ce qu'éclaire avant tout l'analyse des incidences est que l'impact possible des actions du Plan Climat dépendra de la manière dont celles-ci seront mises en œuvre. En effet, de nombreuses actions portant notamment sur l'exploitation des ressources agricoles et forestières (Entretien, exploitation, plantation...) pourraient éventuellement avoir des effets négatifs sur l'environnement, plus précisément sur la pérennité de ces ressources, le stockage carbone, la qualité de l'eau ou la biodiversité. De même, certaines actions de développement des énergies renouvelables, soit à travers la réalisation de projets au sol, soit à travers de nouvelles pratiques générant de possibles risques technologiques ou pollutions, pourront selon leur mise en œuvre avoir un effet négatif sur l'environnement.

Cette évaluation environnementale stratégique relève donc un certain nombre de point de vigilance sur la mise en œuvre des actions du PCAET dans le but d'éviter ou de réduire ces impacts négatifs probables et tendre au contraire vers la réalisation la plus positive possible des actions du PCAET.

VII. Les mesures ERC et les dispositifs de suivi

Les mesures dites « Éviter-réduire-compenser »

L'analyse des incidences probables du PCAET sur l'environnement permet de dégager un certain nombre de points de vigilance sur la mise en œuvre des actions. Ces points de vigilance sont repris à la fois dans la proposition de mesures « éviter-réduire-compenser » mais également dans la proposition d'indicateurs de suivi des impacts environnementaux potentiels du PCAET. La séquence « éviter-réduire-compenser » s'applique à tout type de plan ou programme et vise à mettre en œuvre des mesures pour éviter les atteintes sur l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Chaque étape de cette séquence est nécessaire pour intégrer l'environnement dans le projet.

Dans le cas de l'EES du PCAET du Pays du Mans, au regard de l'aspect global du programme d'action et de l'échelle du territoire, la proposition de mesures « ERC » s'est avant tout attachée aux mesures d'évitement et de réduction des impacts du programme d'action. Ce choix a été réalisé, considérant qu'à ce stade de définition du projet de territoire ces mesures étaient à grandement privilégier dans une perspective de préservation du territoire et de ses ressources pour un développement durable et pérenne.

Différents moyens, outils ou conseils concernant l'intégration des enjeux environnementaux lors de la mise en œuvre des actions de développement des énergies renouvelables, d'exploitation des ressources agricoles et forestières, de développement de la Trame Verte et Bleue et d'action sur la ressource en eau ont été proposées.

Dispositif de suivi

Les indicateurs ont pour objectif d'observer la présence ou non d'un impact sur les thématiques environnementales concernées. Les indicateurs ont donc été construits à partir des différents types d'impacts (grandes catégories d'impacts) répertoriés lors de l'analyse des incidences du programme d'action. Par exemple : l'impact du déploiement de nouvelles infrastructures au sol, l'impact lié aux projets de plantations, l'impact lié au développement de nouvelles pratiques etc.

Pour chaque thématique étudiée dans l'EES (Biodiversité, paysage, ressource etc.) ont été synthétisées les grandes catégories d'impacts susceptibles d'y toucher. Pour chaque catégorie d'impact associée à une thématique sont proposés un à plusieurs indicateurs. Ces indicateurs sont accompagnés d'une précision sur les sources disponibles (si elles existent), les acteurs principaux en lien sur la thématique (liste non exhaustive), la fréquence de suivi de l'indicateur, l'état actuel de la connaissance sur cet indicateur et les actions du PCAET s'y référant. Ce système est décliné pour chacune des thématiques environnementales. Ci-dessous un exemple :

Thématiques	Précisions sur l'impact suivi	Critères et indicateurs de suivi	Source Acteurs	Fréquence	Référence	Actions
Ressource en eau	Suivi de l'impact du déploiement de nouvelles infrastructures au sol liées à la mobilité	> Matériaux utilisés pour la mise en place de voies douces et de stations/aire de covoiturage/autopartage selon les caractéristiques d'imperméabilité (Surface en ha et % - distinction entre voies douces et création de stationnement)	Etude du dossier de projet finalisé	Suivi par projet - Bilan tous les 3 ans	Création d'un état "0"	14, 15, 16

Un certain nombre d'indicateurs n'ont actuellement pas d'état de référence car a priori non étudiés sur le territoire. Leur mise en place permettra d'initier un « état 0 » de données qui permettront un suivi lors de la mise en œuvre des actions. Certains indicateurs ne sont pas issus de bases de données normalisées ou travaillées à l'échelle nationale (occupation du sol par exemple) mais du suivi et de l'analyse des projets ayant lieu sur le territoire. L'objectif de ces indicateurs est ainsi de bénéficier d'une réelle vision des impacts lors de la mise en œuvre des projets. En participant à l'amélioration d'une connaissance plus fine de la mise en œuvre des projets sur le territoire, les résultats issus de ce dispositif de suivi pourront aider à la décision dans le développement futur du territoire.